

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000014-12/03/2015

Date de publication : 12/03/2015

Date de fin de publication : 11/03/2016

**Barème**

**BAREME - RSA - Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature  
nourriture**

L'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature s'établit comme suit pour l'imposition des revenus de 2014 et de 2015.

Avantage nourriture par catégorie de bénéficiaires	Montants 2014 (rappel)		Montant 2015	
	Par repas	Par jour	Par repas	Par jour
<b>Cas général</b>	4,60 €	9,20 €	4,65 €	9,30 €
<b>Salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés</b>	1 Minimum Garanti (MG), soit 3,51 €	2 MG, soit 7,02 €	1 MG, soit 3,52 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	2 MG, soit 7,04 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>Dirigeants de société</b>	Valeur réelle	Valeur réelle	Valeur réelle	Valeur réelle

**Remarque :** Cantine ou restaurant d'entreprise : la fourniture de repas dans un restaurant d'entreprise, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de la différence entre le montant du forfait avantage nourriture et le montant de la participation personnelle de l'agent. Toutefois, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de l'évaluation forfaitaire, l'avantage est négligé.

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature](#)